

Formulaire de réservation – Contrat de pension

REGLEMENT

Arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime.

1 - Pour le bon fonctionnement des pensions et en respect de ses congénères. Votre chien est âgé de plus de 7 mois et il est propre. Il est sociable et n'aboie pas intempestivement, cela restant le rôle des éducateurs professionnels et non de la pension.

2 - **Ne sont admis que les chiens identifiés, vaccinés :** CHLPR et toux du chenil Bb, Pi traités avec un antiparasite et vermifugé.

3 - **Documents obligatoires :**

- La carte d'identification de l'animal
- Le carnet de vaccination
- Les ordonnances du traitement en cours

4 - **Juridique :** Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal durant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

5 - **Santé :** La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, et s'engage à prévenir le propriétaire dans les meilleurs délais. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire désigné sur ce formulaire, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de l'animal. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de plus de 13 ans ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

6 - **Conditions de refus de l'animal :** La pension se réserve le droit de refuser l'entrée, ou de prononcer la sortie, d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou très agressif. Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Les propriétaires de femelles non stérilisées devront stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension.

7 - **Abandon :** Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

8 - **Réservation, facturation :** Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception d'arrhes d'un montant de 50 euros. Cette somme nous restera acquise en cas de non-respect de la réservation.

9 - **Horaires :** Les entrées et sorties ne se feront que sur RDV.

ENTRE

Marielou Fortuné « Marielou et compagnie »

Le Menilay 56500 Moustoir ac - Numéro de Siret 817 915 622

Tél : 06 72 75 28 03 - marielouetcompagnie@gmail.com - Assurance : Axa France

ET PROPRIETAIRE

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Personne à prévenir en cas d'absence : _____

Il a été convenu un contrat de pension canine aux conditions suivantes :

- **Uniquement** chien âgé de plus de 7 mois
- **Il est propre, sociable et n'aboie pas intempestivement.**
- **Ne sont admis que les chiens identifiés, vaccinés :** CHLPR Pi, toux du chenil, traité avec un anti parasite et vermifugé.
- **Obligatoire :** La carte d'identification de l'animal, le carnet de vaccination, les ordonnances du traitement en cours.
- **A prévoir :** Le collier et **les croquettes en quantité suffisante.**

PENSIONNAIRE

NOM DU CHIEN : _____ Sexe : Femelle Mâle

Né(e) le : ___/___/___, Race ou type : _____

Identifié(e) n° : _____

Vaccin CHLPR, date : _____ Toux du chenil, date : _____

Date des dernières chaleurs : ___/___/___ Stérilisé(e) : Oui Non

DUREE DU SEJOUR :

Jour d'arrivée : _____ Horaire : _____h_____

Jour de départ : _____ Horaire : _____h_____

PRESTATIONS

En semaine : Entrée et sortie uniquement sur RDV

Fermeture de la pension : de 16h à 18h30 du mardi au vendredi

Dimanche et jours fériés : Sur RDV entre 10h et 12h

- Pension canine **0,65€/heure**, sorties incluses.
- Retard facturé au tarif horaire **0,65€/heure**
- **Supplément croquettes 1€/jour.**
- Administration de médicament (**sur ordonnance uniquement**) **Gratuit**
- Chienne en chaleur **Gratuit**. Jour férié, dimanche **Pas de supplément.**
- **Cours d'éducation canine 25€/heure : _____ heure(s)x 25€ = _____**

POUR ENREGISTRER VOTRE RESERVATION

Nous vous demandons de bien vouloir joindre à ce contrat, des arrhes un chèque de 50€ à l'ordre de « Marielou et compagnie ». Les prestations sont à régler le jour du départ de votre animal (attention pas de CB). En cas d'annulation, dans les 8 jours précédant la pension, les arrhes resteront acquises.

Les propriétaires des chiens confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs ainsi que des conditions stipulées en marge et déclarent les accepter sans aucune réserve. Fait en double exemplaire à Moustoir ac, le ___/___/___

Signature du propriétaire, précédée de la mention « Lu et approuvé ».